Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 07 mars 2023**
Présents : 9	L'an deux mille vingt-trois et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HOLTZSCHERER, Maire de Postroff
Votants: 9	**Sont présents:** Ernest HOLTZSCHERER, Alexandre HIRAULT, Delphine ODISIO, Fabien OURY, Pascal D'ANDREA, Didier ETTER, Cyrille UNTEREINER, Fabien HOLTZSCHERER, Sabrina AIT SAID
	Secrétaire de séance: Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: vote du compte administratif, du compte de gestion et affectations des résultats de 2022 - DE_2023_001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOLTZSCHERER Ernest délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		149 497.03		26 941.07		176 438.10
Opérations de l'exercice	117 053.27	173 622.31	171 578.88	142 992.13	288 632.15	316 614.44
TOTAUX	117 053.27	323 119.34	171 578.88	169 933.20	288 632.15	493 052.54
Résultat de clôture		206 066.07	1 645.68			204 420.39
				Restes à réaliser	49 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		155 420.39
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		188 047.03

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Cyrille UNTEREINER, doyen des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle pendant les délibérations et le vote du compte administratif,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

50 645.68	au compte 1068 (recette d'investissement)
155 420.39	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Tarifs de location de la salle des fêtes - DE_2023_002

Le conseil municipal,
Vu les tarifs de location de la salle des fêtes, inchangés depuis 2011,
Vu l'augmentation des prix de l'énergie,
Vu la nécessité de revoir le montant de la caution à la hausse,
après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes de l'école :

- location pour la période du 1er mai au 30 septembre (été) : 110 € pour les habitants de Postroff ; 150 € pour les personnes extérieures
- location pour la période du 1er octobre au 30 avril (hiver) : 140 € pour les habitants de Postroff ; 180 € pour les personnes extérieures
- caution :400 €

Les présents tarifs s'appliquent pour tous les contrats conclus à compter de la date de la présente décision.
Ceux conclus précédemment, même si la location est postérieure, se verront appliquer les anciens tarifs.

Objet: Location de terrains communaux - DE_2023_003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance des terrains communaux loués à Monsieur Jean-Marc WILHELM qui souhaite céder son exploitation agricole dès la fin de l'année 2023.
Il s'agit des lots suivants :
Lot 5 comprenant la parcelle 6 en section 3 au lieu-dit Altmatt d'une surface de 100 ares
Lot 8 comprenant la parcelle 60 de la section 6 au lieu-dit Buehl d'une surface de 14 ares
dont le loyer pour le fermage de 2023 au titre de l'année 2022 s'élève à 0,9857 € l'are.

Il précise qu'il a d'ores et déjà reçu deux candidatures à la location de ces parcelles, à savoir celle de Monsieur NICOLA, exploitant agricole installé sur l'exploitation de Monsieur Lucien WILHELM ainsi que Mademoiselle Camille ROTH au titre de son installation en qualité de jeune agricultrice et repreneur de l'exploitation de Monsieur Jean-Marc WILHELM.

Le conseil municipal,
après avoir entendu les arguments des différentes parties
après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation d'exploiter ces fonds communaux déposée par Mademoiselle Camille ROTH,
après avoir pris acte que Mademoiselle Camille ROTH répond aux conditions légales de priorité prévues à l'article L.411-15 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et qu'en raison de cette priorité, le conseil municipal ne peut y déroger,
après en avoir délibéré, décide de louer les parcelles communales formant les lots 5 et 8 à Mademoiselle Camille ROTH aux conditions tarifaires existantes et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Objet: Demande de subventions pour la coopérative scolaire - DE_2023_004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention communale déposée par la coopérative scolaire pour un projet de sortie scolaire à Strasbourg d'une part et une prise en charge des entrées à la piscine de Sarrebourg d'autre part.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer à la coopérative scolaire, et à l'instar des deux autres communes formant le regroupement pédagogique, une subvention de 700 € pour la sortie scolaire à Strasbourg.
Il décide également mais à titre exceptionnel, d'accorder une subvention de 300 € à titre de participation aux entrées à la piscine de Sarrebourg.
Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 6574.